



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept le quatre du mois d'avril à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

23 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU, Viviane CHABAUTY, Jean-Marie COLIN
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY,
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnère : Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD,

3 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky METAY
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF, Maryse CHARRIER, Claire SAINCOURT

Jean-Pierre CESBRON a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 30 mars 2017

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 22 février 2017 : Le PV est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES

M. Le Président expose

Suite à l'application de la loi NOTRe et la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activité, la loi impose la création de deux budgets annexes pour la CCAVT qui reprennent les deux budgets annexes qu'avait la commune de Saint-Loup-Lamairé : « Aménagement Zone Artisanale Le Grand Tillais » et « Bâtiment ZAC Le Grand Tillais ».

Délibération n° D2017-021

- Vu le code général des collectivités territoriales – article L 5211-56

Après délibération et à l'unanimité les membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer les budgets annexes du budget principal suivants à compter de l'exercice 2017 :
 - Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais (soumis à TVA)
 - Zone artisanale Le Grand Tillais (non soumis à TVA)
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ARRIVÉE DE FRÉDÉRIQUE DAMBRINE A 18H55

↳ FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP-LAMAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU BUDGET « BATIMENT SUR ZAC DU GRAND TILLAIS »

Délibération n° D2017-022

(Non transmissible à la Préfecture)

- Vu la délibération du conseil communautaire n°D2016-111 en date du 09 novembre 2016
- Considérant la reprise des deux budgets annexes de la commune de Saint-Loup-Lamairé (Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais et Zone artisanale Le Grand Tillais) liée à la compétence économie suite à l'application de la loi NOTRe et la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activité
- Considérant l'engagement de la commune de Saint-Loup-Lamairé par délibération n°D2016-2012015 en date du 24 novembre 2016 pour l'extension du bâtiment artisanal sur la zone « Le Grand Tillais »
- Considérant qu'un fonds de concours est inadapté

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire demande à la CLETC à ce que la somme de 5 000 € (cinq mille euros) soit défalquée du montant de l'attribution de compensation définitive attribué à la commune de Saint-Loup-Lamairé au titre de l'extension du bâtiment artisanal que la commune de Saint-Loup-Lamairé s'est engagée à faire.

↳ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° D2017-023

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

SUBVENTION	2016	MONTANT ACCORDE EN 2017
Ecole de musique	16 125,20	14 010,30
Radio Gâtine	250,00	250,00
ARC	0,00	400,00
Centre Socio Culturel « Festival de Musiques et Danses du Monde »	3 000,00	3 000,00
Centre Socio Culturel « Les Murs ont des oreilles »	2 000,00	2 000,00
Syndicat d'initiative du Val du Thouet	3 000,00	3 000,00
ADAGV-79	0,00	150,00

↳ INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DES BAREMES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n° D2017-024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12, R.5214-1 et L2123-20
- Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n°2017-085 du 26 janvier 2017
- Vu la délibération D2016-030 du 29 mars 2016 fixant les indemnités du président et des vices présidents de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide que :

- ✓ Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ne sont pas modifiés.
- ✓ L'indice de référence 1015 reste en vigueur

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016
- Vu l'avis favorable du SPIC Assainissement Collectif en date du 20 mars 2017
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire adopte les budgets primitifs 2017 (M14, M4 et M49) de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec reprise anticipée des résultats 2016. Les budgets primitifs 2017 s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET EN EUROS	Section d'investissement équilibrée à	Section de fonctionnement équilibrée à
Prestation de services	0 €	2 000 €
Multiservices de Boussais	23 002,18 €	28 639,60 €
Chevalerie du Thouet	25 490,99 €	486 269,19 €
Auralis Bâtiment TPL	241 786,05 €	158 529,74 €
ZAE La Pointe du Renard	250 412,34 €	192 706,17 €
ZAE le Dessus de Dissé	90 030,78 €	90 030,78 €
Auralis 1	70 543,02 €	69 783,12 €
Auralis 2	735 862,70 €	486 490,31 €
Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais	73 335,88 €	17 335,88 €
Zone artisanale Le Grand Tillais	274 989,74 €	151 929,77 €
Budget Principal	2 846 736,79 €	4 332 871,78 €

SPANC	438,77 €	20 832,41 €
Ordures Ménagères	79 488,73 €	889 255,00 €
Assainissement Collectif	3 146 098,67 €	1 216 089,28 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2017

- Vu le CGCT
- Vu le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet validé pour l'année 2017
- Vu le montant de la fiscalité directe inscrit au budget primitif 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents représentés et exprimés (1 abstention), le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation (TH)	5,78
Taxe foncier bâti (TFB)	2,63
Taxe foncier non bâti (TFNB)	13,34
Contribution foncière des entreprises (CFE)	25,05

DETERMINATION DU TAUX DE LISSAGE DU TAUX DE CFE

- Vu l'article 1638-0 bis et l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de CFE sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet sur une durée de 2 ans
- ✓ Charge M. Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

↳ REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

M. Le Président expose :

Dans le cadre de la restructuration des services d'assainissement collectif suite à la fusion au 1^{er} janvier 2014 des communautés de communes « Airvaudais » et « Val du Thouet » et au retrait des communes de « Marnes » et « Saint Jouin de Marnes », le transfert de l'actif afférent au retrait de la compétence assainissement de ces deux communes génère un excédent d'investissement du budget assainissement collectif de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Dans ce contexte, la Direction Générale des Finances Publiques et la Direction générale des collectivités locales ont autorisé à titre dérogatoire et exceptionnel la reprise de l'excédent d'investissement du budget assainissement collectif en section d'exploitation.

Cette reprise doit se traduire par l'opération d'ordre budgétaire suivante : l'émission d'un mandat au compte 1068 « Autres réserves » (chapitre 040) et d'un titre au compte 778 « Autres produits exceptionnels » (chapitre 042).

Délibération n° D2017-028

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide la reprise de l'excédent d'investissement du budget assainissement collectif en section d'exploitation.

Cette reprise se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante : l'émission d'un mandat au compte 1068 « Autres réserves » (chapitre 040) et d'un titre au compte 778 « Autres produits exceptionnels » (chapitre 042).

↳ DISSOLUTION DU BUDGET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

M. Le Président expose

La compétence « Assainissement non Collectif » a été déléguée aux services du SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) au 1^{er} janvier 2017. Il convient donc de supprimer le budget annexe « SPANC » du budget principal, non soumis à TVA et de transférer l'actif de ce budget vers le budget principal à compter de la date de ce conseil communautaire.

Délibération n° D2017-029

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général des impôts
- Compte-tenu des dispositions des instructions comptables M4-M49 et M14
- Vu l'avis favorable du SPIC Assainissement Collectif en date du 20 mars 2017
- Considérant le caractère facultatif de mise en place de budget annexe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de supprimer ce budget annexe du budget principal non soumis à TVA
- Décide de transférer l'actif de ce budget annexe vers le budget principal
- Dit que les dépenses et recettes de ce budget seront intégrées au budget principal de la CCAVT à compter du 04 avril 2017
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

↳ EFFACEMENT DE DETTES

M. Le Président expose :

Selon la réglementation, Madame La Trésorière Mme NIVART-ONCHALO, souhaite que les élus de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet prennent connaissance de deux effacements de dette concernant le budget « Assainissement Collectif » pour la somme respective de 37,91 € et 345,86 € et un effacement de dette concernant le budget « Ordures Ménagères » pour la somme de 267,24 €.

Délibération n° D2017-030

- Vu l'exposé de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire est informé de deux effacements de dette concernant le budget « Assainissement Collectif » pour la somme respective de 37,91 € et 345,86 € et un effacement de dette concernant le budget « Ordures Ménagères » pour la somme de 267,24 €.

ORDURES MENAGERES

↳ VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

Délibération n° D2017-031

- Vu la délibération n°D2015-126 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-103 instituant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-104 instaurant d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-105 instaurant le plafonnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents représentés et exprimés (4 abstentions), le Conseil Communautaire décide de fixer le taux de la TEOM pour les communes où le ramassage est à 52 semaines à 13,9 % et à 12,9 % pour les communes où le ramassage est à 32 semaines.

↳ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DASRI (DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX)

M. Le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge de la gestion des déchets, exposent :
Compte-tenu du désengagement de l'éco-organisme DASTRI dans le dispositif de collecte DASRI en pharmacie, les collectivités ont décidé de poursuivre tout en prenant en charge, le service de collecte, assuré par le SMC (Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine) dont le siège social est à Sainte Eanne (79800) et le Centre Départemental des Professionnels de Santé (CDPS) dont le siège sociale est à Niort (79000).

Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois.

Délibération n° D2017-032

- Vu l'exposé de M. Le Président et du Vice-Président ci-dessus

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de renouveler la convention DASRI à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois et d'autoriser M. Le Président ou le Vice-Président en charge des Ordures Ménagères à signer tous les documents se rapportant à cette prise de décision.

↳ RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC EcoFOLIO

M. Le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge de la gestion des déchets, exposent :
Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin que la collectivité puisse bénéficier des soutiens relatif aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.
La convention est prolongée à compter du 30 décembre 2016 jusqu'au versement intégral des soutiens dus par EcoFolio à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Délibération n° D2017-033

- Vu l'exposé de M. Le Président et du Vice-Président ci-dessus

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de renouveler le contrat avec EcoFolio, 3 Place des Victoires à PARIS à compter du 30 décembre 2016 jusqu'au versement intégral des soutiens dus par EcoFolio à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. et d'autoriser M. Le Président ou le Vice-Président en charge des Ordures Ménagères à signer tous les documents se rapportant à cette prise de décision.

☞ CONVENTION POUR LE PROJET « SUR LE BOUT DES DOIGTS »**Délibération n° D2017-034**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet « Sur le bout des doigts » entre la CCAVT et le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais-Val du Thouet
- Valide le surcoût pour la participation au spectacle d'un montant de 256 € TTC.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération dont la convention jointe en annexe.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF**☞ VALIDATION DU DCE POUR LES TRAVAUX DE REPEROUX****Délibération n° D2017-035**

- Vu le Code des Marchés Publics – article 28
- Vu la délibération n° D20140-96 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2014 déterminant un règlement interne pour les MAPA de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Assainissement Collectif en date du 20 mars 2017
- Considérant que le projet de raccordement de l'assainissement collectif sur la commune de Repéroux relève des marchés à procédures adaptées (MAPA)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✓ Valide le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté par le Maître d'œuvre (Conseils Etudes Environnement) pour les travaux de raccordement de l'assainissement collectif sur la commune de Repéroux
- ✓ Valide le nombre et la consistance des 2 lots ainsi définis :
 - Lot 1 : Réseaux
 - Lot 2 : traitement et poste de refoulement
- ✓ Fixe à 40 jours la durée minimum de la consultation
- ✓ Fixe la date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2017 à 12 heures.
- ✓ Validité des offres : 120 jours
- ✓ Fixe ainsi qu'il suit les critères d'attribution pour le lot 1
 - 50 % sur la valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis
 - 50 % sur le prix des prestations
- ✓ Fixe ainsi qu'il suit les critères d'attribution pour le lot 2
 - 50 % sur la valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis
 - 50 % sur le prix des prestations
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A Airvault le 10 Avril 2017

PV sommaire affiché le 10 Avril 2017

Le Président,
Olivier FOUILLET.